

AVIS DE MISE A DISPOSITION

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROGNAC

Du mardi 20 octobre au vendredi 20 novembre 2020

Par arrêté n°23/20 du 08 septembre 2020, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a ordonné la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac.

Les modalités de mise à disposition du public ont ainsi été définies, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme :

Pendant un mois, un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées ainsi que des registres pour consigner les observations seront mis à disposition du public du mardi 20 octobre au vendredi 20 novembre 2020 inclus en Mairie de Rognac et dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays Salonais aux adresses suivantes :

Mairie de Rognac : Service Urbanisme et Autorisation du Droits des Sols — Hôtel de Ville — Rez-de-chaussée - 21, avenue Charles de Gaulle – BP10062 – 13655 ROGNAC Cedex

Conseil de Territoire : Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE

La mise à disposition se déroulera aux jours et heures suivants :

Mairie de Rognac : les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, de 13h30 à 16h45 et sur rendez-vous.

Conseil de Territoire du Pays Salonais : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais : <http://www.agglopo-le-provence.fr> et de la commune de Rognac : <https://www.ville-rognac.fr>.

Un registre est également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-2-plu-rognac>

Le public pourra également consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : modification-simplifiee-2-plu-rognac@mail.registre-numerique.fr

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public, le présent avis précisant la période et les modalités de cette mise à disposition sera affiché au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Rognac et publié dans deux journaux diffusés dans le département.

La Division Planification Urbaine de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais, est l'interlocuteur sur ce projet (tél : 04.90.59.69.63 / mail : severine.bellon@ampmetropole.fr) et pourra apporter toutes informations relatives à la mise à disposition de ce dossier au public.

La modification simplifiée n°2 du PLU sera approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente après avis simple de la commune de Rognac et du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

**Le Président du Conseil de Territoire
Du Pays Salonais**

Nicolas ISNARD